

Indemnité journalière maladie

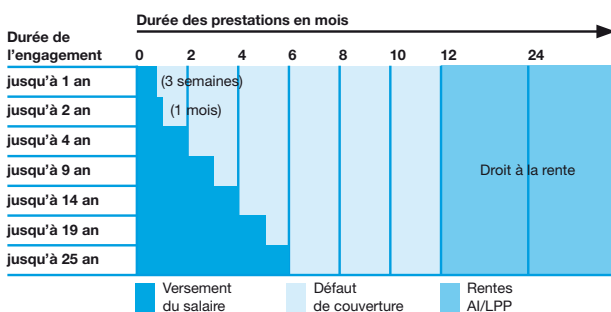
Protection et confiance

En tant qu'employeur, vous êtes légalement tenu de continuer à payer le salaire de vos employés lorsque ceux-ci tombent malades. Il en va de même pendant une grossesse. Transférez ce risque auprès de votre assureur en souscrivant une assurance perte de gain en cas de maladie.

Conséquences de l'absence pour cause de maladie

L'absence prolongée d'un employé entraîne des coûts directs (salaire de l'employé absent,...) et indirects (formation du remplaçant,...) importants et non prévisibles. En cas d'absence de l'un de vos collaborateurs pour cause de **maladie**, vous êtes **tenu de verser son salaire** selon les règles du Code civil (échelle bernoise, CCT,...). Votre collaborateur se retrouve, ensuite, le plus souvent sans revenu jusqu'à l'intervention de l'AI ou de la LPP. Plusieurs mois **sans versement de salaire** peuvent ainsi s'écouler.

Durée de l'obligation de continuer à verser le salaire (échelle bernoise)



Nos atouts

- ▶ Large palette de produits LCA et LAMal.
- ▶ Pas de prime minimale.
- ▶ Rabais de combinaison en cas de conclusion d'une assurance dans les branches LAA – LAAC ou LPP.
- ▶ Fractionnement de la prime sans supplément.
- ▶ Renonciation au droit de résilier sur sinistre.
- ▶ CorporateCare: jouez les coûts liés aux absences avec l'aide de nos spécialistes www.corporatecare.ch.
- ▶ Des compléments de couvertures d'avant-garde: produit de réinsertion, IJ Protect, etc.

Couvertures

- ▶ Risque maladie ou maladie/accident.
- ▶ 80% à 100% du salaire déterminant AVS.
- ▶ Salaire maximum assurable de Fr. 250'000.–.
- ▶ Délai d'attente à choix (3, 7, 14, 30, 60 ou 90 jours).
- ▶ Allocation de maternité complémentaire à la LAPG.



